COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
========
Pôle Environnement et Cadre de Vie
========
Services Fiscaux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Conseil Exécutif du lundi 09 novembre 2026

DÉLIBÉRATION N°260/2026

OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON, SITUÉ À SAINT-PIERRE BD PORT EN BESSIN AU PROFIT DE SPM TÉLÉCOM

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

VU la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°90/2022 du 1er avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;

VU la demande de la société SPM TÉLÉCOM par courrier en date du 27 octobre 2026 ;

VU la réponse de la Collectivité Territoriale par courrier en date du 28 octobre 2025 accordant la demande ;

SUR le rapport de son Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT

Article 1 : Le Président du Conseil Territorial ou son représentant est autorisé à consentir l'installation d'une antenne de radiocommunication sur la tour de contrôle du site de l'ancienne aérogare de Saint-Pierre, bd Port en Bessin, pour une période de TROIS ans renouvelable par tacite reconduction, au prix de CENT CINQUANTE euros (150 €) par an.

Article 2 : La Direction des Services Fiscaux procédera à l'établissement de La convention autorisant l'installation.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté
6 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du CE : 8
Membres présents : 6
Membres votants : 6

Transmis au Représentant de l'État
Le 10/11/2026

Publié le 10/11/2026
ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,
Bernard BRIAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :
- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

COLLECTIVITE TERRITORIALE
de SAINT-PIERRE ET MIQUELON

COMMUNE
de
SAINT-PIERRE

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

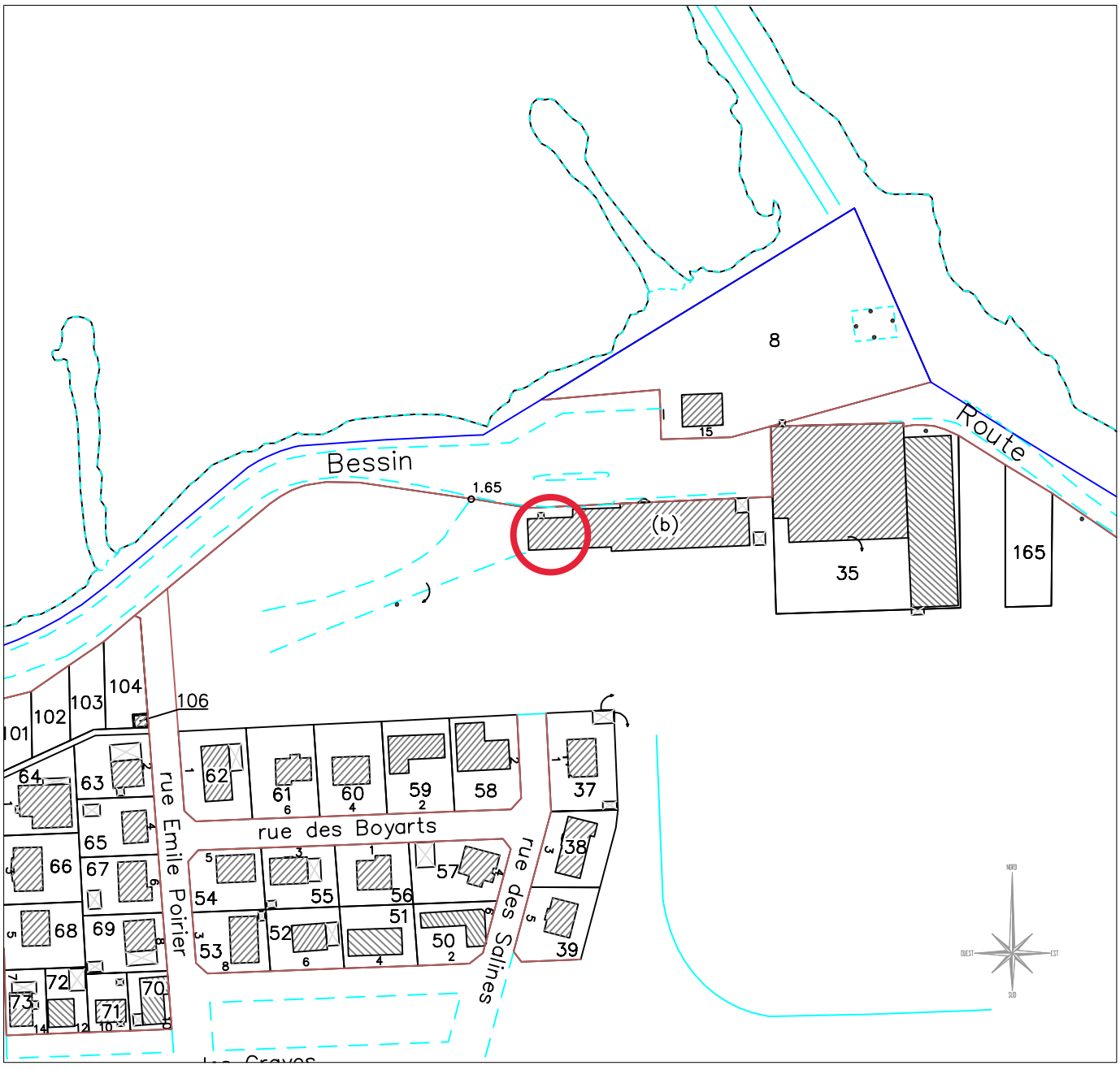
CADASTRE

6816 T

Section : BM

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Cachet du service d'origine

SERVICE DU CADASTRE
B. P 4236
97500
SAINT-PIERRE ET MIQUELON
Tél : 41.10.84
Fax : 41.32.51

Extrait certifié conforme au plan cadastral à la date ci-dessous
À Saint-Pierre, le 27 octobre 2026

L'utilisation des extraits de la matrice cadastrale sont strictement régis par :
- la loi du 06-01-1978 relative à l'accès et à l'utilisation des documents administratifs;
- la loi du 17-07-1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
Contrevenir au règles d'utilisation et de confidentialité peut être passible de sanctions prévues par les art. 226-21 et 226-22 du code pénal.

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
========
Pôle Environnement et Cadre de Vie
========
Services Fiscaux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Conseil Exécutif du lundi 09 novembre 2026

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON, SITUÉ À SAINT-PIERRE BD PORT EN BESSIN AU PROFIT DE SPM TÉLÉCOM

Afin de renforcer la couverture réseau et d'améliorer la qualité des services mobiles, la société SPM TÉLÉCOM a demandé par courrier du 27 octobre 2025 à la Collectivité Territoriale l'autorisation d'installer une antenne LTE 4G+.

L'emplacement sollicité est situé sur la tour de contrôle du site de l'ancienne aérogare de Saint-Pierre, bd Port en Bessin, sur la parcelle cadastrée section BM sous le n°293.

La Collectivité Territoriale n'envisage la réalisation d'aucun projet sur l'emplacement concerné et celui-ci n'est revendiqué par aucun tiers.

Je vous propose donc de donner une suite favorable à l'établissement au profit de la société SPM TÉLÉCOM, d'une convention autorisant l'installation d'une antenne de radiocommunication sur la tour de contrôle du site de l'ancienne aérogare de Saint-Pierre, bd Port en Bessin, pour une période de TROIS ans renouvelable par tacite reconduction, au prix de CENT CINQUANTE euros par an.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Bernard BRIAND